

DEPARTEMENT DE L'OISE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 04 mars 2016,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, la Présidente du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée par les dispositions de l'arrêté du 11 février 2008, sur la signalisation routière « livre I – huitième partie – signalisation temporaire »,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 16 septembre 2019, portant délégation de signature à Monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe aménagement durable, environnement et mobilité,

Considérant que le Département va entreprendre des travaux de renforcement structurel avec mise en œuvre d'une grave émulsion sur la RD 73 du PR 7+140 au PR 9+268 sur le territoire des communes de MONTIERS et de WACQUEMOULIN, nécessitant la mise en place d'une déviation de circulation,

Considérant que cette section est comprise hors agglomération,

Vu l'avis réputé favorable du Service des Transports,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de MONTIERS,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de LA NEUVILLE-ROY,

Vu l'avis favorable émis par M. le Maire de MOYENNEVILLE le 20 avril 2020,

Vu l'avis favorable émis par M. le Maire de WACQUEMOULIN le 17 avril 2020,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Chef du Groupement de Gendarmerie de l'Oise,

Vu l'avis réputé favorable du SDIS,

ARRETE

ARTICLE 1 –

La circulation sera interrompue sur la RD N°73 du PR 7+140 au PR 9+300.

ARTICLE 2 –

A cet effet, l'itinéraire de déviation suivant sera mis en place et la circulation s'effectuera comme suit et ce dans les 2 sens de circulation :

RD 152 – RD 37 et RD 26.

ARTICLE 3 –

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'UTD Centre (CRD de Saint Just en Chaussée), à ses frais et sous sa responsabilité.

Les barrages seront mis en place et maintenus par l'entreprise OISE TP à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 –

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 25 mai 2020 au 10 juillet 2020.

ARTICLE 5 –

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 -

M. le Directeur Général des Services du Département,

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE,

M. le responsable de l'UTD Centre

L'entreprise OISE TP

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à

Messieurs les maires de MONTIERS, LA NEUVILLE-ROY, MOYENNEVILLE et WACQUEMOULIN

Monsieur le responsable du service des transports des Hauts de France

CTA CODIS

Service BOMR

Service DER/SOMC

A ST JUST EN CHAUSSEE, LE 28 AVRIL 2020

POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
ET PAR DELEGATION,

LE CHEF DE L'U.T.D. DE ST JUST EN CHAUSSEE


DIDIER WARMÉ

DEVIATION

